
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1838.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi tendant à séparer les sections d'Ucimont et de Botassart de la commune de Sansanruth, et à les ériger en commune séparée.

MESSIEURS,

Par décision du 2 mars dernier, la Chambre a renvoyé à mon département une demande formée par un grand nombre d'habitans d'Ucimont et de Botassart (Luxembourg), à l'effet d'obtenir que ces sections soient séparées de la commune de Sansanruth et érigées en une commune distincte. L'instruction de cette affaire est favorable aux pétitionnaires, et je vais avoir l'honneur de vous en exposer le résultat.

Les sections d'Ucimont et de Botassart ne sont réunies à la commune de Sansanruth que depuis 1823; il paraît qu'avant cette époque ces deux sections formaient déjà une commune séparée.

Il existe entre les habitans d'Ucimont et de Botassart, d'une part, et ceux de Sansanruth, d'autre part, un esprit d'antipathie et d'animosité que leur réunion forcée ne pourrait qu'augmenter.

Les villages d'Ucimont et de Botassart sont éloignés de 2,500 mètres du chef-lieu de la commune. Les chemins qui y conduisent sont toujours en mauvais état et ne sont guère susceptibles d'amélioration : situés dans une gorge resserrée entre deux montagnes fort hautes et fort escarpées, les eaux pluviales détruiraient bientôt par la rapidité de leur cours les réparations qu'on pourrait y faire.

Ucimont et Botassart ont ensemble une population de 416 habitans et un territoire de 975 hectares; le territoire de Sansanruth sera, après la séparation, de 1127 hectares, et sa population de 359 âmes.

Ucimont et Botassart ont leurs biens et leurs intérêts distincts de ceux de Sansanruth; ils possèdent également une école et une succursale.

Les ressources de ces sections leur permettront de supporter les frais d'une

administration communale particulière, sans recourir à une colisation personnelle.

La demande en séparation a été soumise à l'avis du conseil communal de Sansanruth et à celui du conseil provincial du Luxembourg : la première de ces assemblées s'est prononcée contre le vœu des pétitionnaires, sans alléguer d'autre motif que celui d'une modique augmentation dans les frais d'administration. L'avis émis par le conseil provincial est favorable à la demande.

D'après ces considérations, j'ai pensé qu'il y avait lieu à ordonner la séparation dont il s'agit, et c'est à cette fin que tend le projet de loi qui accompagne le présent rapport.

Il n'a pu être produit de plan figuratif des lieux, par le motif que les tableaux d'assemblage du cadastre concernant le Luxembourg sont enfermés dans la forteresse de ce nom.

Bruxelles, le 5 décembre 1838.

*Le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires Étrangères,*

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

à tous présents et à venir, Salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les sections d'Ucimont et de Botassart, province de Luxembourg, sont séparées de la commune de Sansanruth et érigées en commune distincte sous le nom de *commune d'Ucimont*.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans ces nouvelles communes, seront déterminés par l'arrêté Royal fixant leur population.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} octobre 1838.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires Étrangères,*

DE THEUX.
